

[1879]

64. Cap. XXVIII. || Acte pour amender l'acte de cette province 33 Vict., || Chapitre 26, intitulé: "Acte pour pourvoir à l'inter- || diction et à la guérison des ivrognes d'habitude." || [Sanctionné le 31 octobre 1879.] || Pag. 50. In-8 royal. Québec, 1879.

[1879]

65. Cap. XXVIII. || An act to amend the act of this Province, 33 Vict., || chap. 26, intitled: "An act to provide for the || interdiction and cure of habitual drunkards." || [Assented to 31st October, 1879.] || Pag. 51. In-8 royal. Québec, 1879.

Version anglaise du numéro précédent.

[1879]

66. Cap. IV. || Acte concernant la fermeture des auberges le dimanche, || et à certaines heures, les autres jours. || [Sanctionné le 31 octobre 1879.] Pag. de 20 à 22. In-8 royal. Québec, 1879.

[1879]

67. Cap. IV. || An act respecting the closing of taverns on Sundays || and at certain hours on other days. || [Assented to 31st October, 1879.] Pag. de 20 à 22. In-8 royal. Québec, 1879.

Version anglaise du numéro précédent.